LES
HERBIERS
VILLE
Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20230206-2023FEVDEL15-DE

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 31 janvier 2023 Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DE

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU – Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 27

26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Nombre de conseillers votants : 3.

22

32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

## 15- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2021

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers a été établi pour l'année 2021 par la Communauté de communes du Pays des Herbiers compétente en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le maire est appelé à présenter ce rapport au Conseil municipal.

Il est indiqué que ce rapport et l'avis du Conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers pour l'année 2021 présenté aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 janvier 2023 et aux membres de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux le 24 janvier 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour l'année 2021.

Karine LOIZEAU Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : 1 3 FEV. 2023

Publié électroniquement le :

1 3 FEV. 2023

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire